

## Instructions et cadre pour l'utilisation des tests antigéniques dans les collectivités de soins

### 1. Introduction

Le protocole "Utilisation des tests antigènes rapides pour le dépistage des visiteurs dans les maisons de repos et de soins", établi par Sciensano, définit le cadre de la façon suivante:

*"Les tests antigènes (Ag) rapides de la deuxième génération sont un complément utile aux tests PCR. Actuellement, il existe peu de données scientifiques sur la sensibilité des tests rapides Ag chez les individus asymptomatiques, mais ces tests permettent d'identifier en tous les cas les individus très contagieux ( $\geq 105$  copies de RNA/mL ou valeur Ct  $< 25$ ). Ils peuvent donc être utilisés pour le dépistage immédiat des personnes asymptomatiques qui par un contact ponctuel ont le potentiel d'infecter de nombreuses autres personnes (contexte d'une prévalence relativement élevée, et contact étroit avec un grand nombre de personnes ou propagation possible au sein d'une collectivité) ou d'entrer en contact avec des personnes exposées à un risque d'infection grave ; et pour lesquelles des mesures préventives efficaces ne sont pas ou sont difficiles à mettre en œuvre".*

Les médecins faisant partie de la CoCom sont d'avis que ce cadre peut être élargi à l'ensemble des collectivités de soins, particulièrement lorsque des mesures préventives efficaces ne sont pas ou sont difficiles à mettre en œuvre.

### 2. Mise à disposition de tests antigéniques rapides par Iriscare

Dans ce cadre, Iriscare met à disposition des collectivités de soins et ce jusqu'à rupture de stock des tests antigéniques (tests Ag) rapides pour les visiteurs ainsi que pour **les nouveaux membres du personnel**, y compris les stagiaires et les bénévoles. Ces tests sont réalisés par un prélèvement nasopharyngé et fournissent dans les 15 minutes une indication relative à la présence éventuelle de COVID-19.

### 3. Quelles sont les conditions d'utilisation de ces tests antigéniques rapides ?

Ces tests sont uniquement destinés aux visiteurs d'une part et aux nouveaux membres du personnel, stagiaires et les bénévoles, d'autre part, asymptomatiques et n'étant pas contact à haut risque. **Ils sont réalisés sur une base volontaire et ne peuvent en aucun cas leur être imposés ou facturés.**

Leur utilisation doit être réalisée dans les conditions spécifiques définies dans la loi du 22 décembre 2020 portant diverses mesures relatives aux tests antigéniques rapides et concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Pour plus de détails, se référer au Moniteur belge du 24 décembre 2020 et au site internet suivant du SFP Justice: [https://www.ejustice.just.fgov.be/img\\_l/pdf/2020/12/22/2020044633\\_F.pdf](https://www.ejustice.just.fgov.be/img_l/pdf/2020/12/22/2020044633_F.pdf) (FR).

Les conditions de réalisation de ce test comprennent en résumé:

1. L'exécution à la demande du médecin coordinateur et conseiller ou du médecin référent ou du directeur médical de la collectivité de soins;
2. La mise à disposition d'un local de même que du matériel nécessaire pour réaliser le prélèvement dans les conditions d'hygiène requises tout en respectant la confidentialité;
3. L'enregistrement des résultats de ces tests conformément aux directives de Sciensano établies dans le cadre des maison de repos et maison de repos et de soin, via l'e-Form;
4. Pour les visiteurs, seuls les résultats positifs doivent être encodés;
5. Pour les membres du personnel, les stagiaires et les bénévoles, tous les résultats, positifs ou négatifs, doivent être encodés;
6. L'exécution des tests par du personnel légalement compétent et spécifiquement formé et équipés de façon adéquate, dont les équipements de protection individuelle;
7. Leur interprétation sous la responsabilité d'un médecin.

#### **4. Points d'attention particuliers pour l'utilisation de ces tests antigéniques rapides**

- Le protocole "Utilisation des tests antigènes rapides pour le dépistage des visiteurs dans les maisons de repos et de soins", établi par Sciensano, doit être appliqué, mutatis mutandis, par toutes les collectivités de soins. Il est téléchargeable à partir du site web de Sciensano:
  - a) se rendre sur [www.sciensano.be](http://www.sciensano.be);
  - b) cliquer sur "COVID-19 | information / Professionnels de la santé";
  - c) puis sur "Définition de cas et testing";
  - d) ouvrir la liste "Protocoles de testing";
  - e) le protocole en version pdf se trouve sous le titre "Utilisation des tests antigéniques rapides pour le dépistage des visiteurs dans les maisons de repos".
- Si un test se révèle positif:
  - a) L'accès à la collectivité de soins n'est pas autorisé;
  - b) Le visiteur est instamment prié de consulter son médecin traitant pour assurer le suivi (NB. Il existe un numéro d'appel, le 1710, pour les Bruxellois n'ayant pas de médecin généraliste);
  - c) Les résultats positifs doivent être communiqués, via l'eForm, aux centres de recherche de contact (voir le point 2.1. du protocole de Sciensano);
  - d) Pour les membres du personnel, stagiaires et bénévoles, il faut se référer à la circulaire de consignes aux centres de revalidation fonctionnelle, aux centres de jour et aux centres d'hébergement accueillant des personnes handicapées et aux centres de soins de jour et centres de jour accueillant des personnes âgées agréées et subventionnées par la Cocom concernant la prévention/réaction face à une épidémie COVID-19. Tous les résultats, positifs et négatifs, doivent être communiqués à Sciensano via l'eForm.
- Si un test se révèle négatif ou si aucun test n'a été effectué:
  - ▲ Le visiteur, le membre du personnel, le stagiaire ou le bénévole, sera admis, mais sous réserve du respect de toutes les précautions habituelles en application et sachant que le système de testing préventif par PCR est toujours d'application.
- Les résultats, positifs ou négatifs, de tous les tests effectués doivent, tant pour les visiteurs que pour les membres du personnel, stagiaires et bénévoles, et dans le respect de la protection de la vie privée, être enregistrés et pouvoir être communiqués ultérieurement et de façon anonyme à Iriscare sur la base d'une procédure encore à définir. Les données à pouvoir communiquer à Iriscare sont:
 

Pour les visiteurs

- a) période concernée;
- b) nombre total de tests effectués;
- c) nombre total de tests positifs;
- d) nombre total de visites;
- e) nombre total de visiteurs.

Pour les nouveaux membres du personnel, stagiaires et bénévoles

- a) période concernée;
- b) nombre total de personnes concernées;
- c) nombre total de personnes testées;
- d) nombre total de tests effectués;
- e) nombre total de tests positifs.

- Une même personne ne peut être testée plus d'une fois par semaine.
- Seuls les visiteurs âgés de 12 ans ou plus peuvent être testés.

## 5. Comment commander ces tests antigéniques rapides?

Ces tests sont disponibles gratuitement et jusqu'à rupture de stock sur demande à Iriscare. Comme pour les tests PCR préventifs du personnel, vous pouvez les commander via le formulaire web sécurisé à l'adresse <https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/covid-19-coronavirus/commande-de-tests-covid-19/> (mot de passe Covid19Testing@Iriscare).

**Les tests rapides doivent être commandés avant 16h afin de les obtenir le jour suivant à l'accueil de Iriscare (du lundi au vendredi de 10h à 12h):**

**71 rue Belliard boîte 2**

**1040 Bruxelles**

Les boîtes de tests contiennent un matériel pour réaliser 25 tests. Chaque maison de repos peut commander une quantité maximale qui équivaut à la réalisation de 4 tests par résident.

En fin de période de testing, Iriscare reprendra le matériel restant de même qu'un relevé du nombre de tests positifs et négatifs enregistrés chez les visiteurs de l'institution.